
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1014-2017, 18 octobre 2017

Loi apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes (2016, chapitre 12)

— Entrée en vigueur des articles 1 et 2 de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur des articles 1 et 2 de la Loi apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes

ATTENDU QUE la Loi apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes (2016, chapitre 12) a été sanctionnée le 8 juin 2016;

ATTENDU QUE l'article 50 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 8 juin 2016, à l'exception des articles 1, 2, 3, du paragraphe 1^o de l'article 6 et des articles 8 et 11, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 27 novembre 2017 la date d'entrée en vigueur des articles 1 et 2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit fixée au 27 novembre 2017 la date d'entrée en vigueur des articles 1 et 2 de la Loi apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes (2016, chapitre 12).

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67378